

Convaincue que le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁹⁶ doit, pour avoir son plein effet, être traduit dans le plus grand nombre possible de projets et de programmes aux niveaux national, régional et interrégional,

Convaincue également que la création rapide de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme contribuera largement à la réalisation des objectifs concernant la recherche et la formation du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁹⁷,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour avoir convoqué la première Conférence d'annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Exprime ses vifs remerciements* aux pays qui ont déjà contribué au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme ou à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi qu'aux pays qui ont annoncé leur contribution et à ceux qui ont exprimé leur intention d'y contribuer;

3. *Prie* le Secrétaire général de réunir, pendant la trente-troisième session de l'Assemblée générale, une deuxième conférence d'annonces de contributions volontaires aux fins de financer :

a) Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

b) L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'organiser une campagne d'information en vue de susciter l'intérêt des gouvernements, des organisations et des individus susceptibles de contribuer au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/140. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, au paragraphe 20 de laquelle elle a décidé de convoquer au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme une conférence mondiale en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, comme l'a recommandé la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, et d'ajuster, le cas échéant, les programmes existants à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles,

Rappelant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999 (LX) du 12 mai 1976, a prié la Com-

mission de la condition de la femme d'examiner, à sa vingt-sixième session, différents aspects des préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, notamment son ordre du jour, et a en outre décidé d'examiner, à sa soixante-quatrième session, au printemps de 1978, les préparatifs de la Conférence,

Rappelant également que, conformément à la demande du Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme a examiné plusieurs aspects des préparatifs matériels et de l'organisation de la Conférence ainsi que les incidences de la Conférence sur le budget-programme en tenant compte d'une note du Secrétaire général⁹⁸,

Rappelant en outre que le Conseil économique et social, à sa soixante-deuxième session, a adopté la résolution 2062 (LXII) du 12 mai 1976 par laquelle il a :

a) Prié la Commission de la condition de la femme d'accorder, à sa vingt-septième session, le rang de priorité le plus élevé à l'examen des préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

b) Prié le Secrétaire général d'établir, en vue de son examen par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-septième session, un rapport exposant les grandes lignes d'un programme d'action concrète pour la seconde moitié de la Décennie,

c) Décidé de créer, au plus tard en juin 1978, un comité préparatoire qui serait chargé de formuler des recommandations concernant les arrangements matériels et d'organisation en vue de la Conférence,

d) Invité les commissions régionales à considérer des moyens de contribuer efficacement à la Conférence,

Notant que des échanges de vues préliminaires sur les préparatifs de la Conférence ont également eu lieu dans le cadre du Comité administratif de coordination aux deux réunions interorganisations spéciales tenues en septembre 1976 et juillet 1977, lesquels ont été portés à la connaissance de la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session et le seront à sa vingt-septième session,

1. *Accepte* l'offre du Gouvernement iranien d'accueillir la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Note* que la Conférence doit en principe se tenir à Téhéran en mai 1980 pendant deux semaines;

3. *Décide* que la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit être convoquée en vertu de la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies en juin 1978;

4. *Prend note* des efforts déployés jusqu'ici par le Secrétaire général et par la Commission de la condition de la femme en vue de procéder aux préparatifs de la Conférence;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et

⁹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.

⁹⁷ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁹⁸ E/CN.6/600.

social, sur les travaux du Comité préparatoire lors de sa première session.

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/141. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de prolonger les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme, créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1850 (LVI) du 16 mai 1974, pour la durée de la Décennie des Nations Unies pour la femme, de 1976 à 1985⁹⁹,

Rappelant également sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, contenant les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la gestion du Fonds, qui lui a été présenté lors de sa trente-deuxième session¹⁰⁰,

1. *Note avec satisfaction* les décisions que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a prises à ses première et deuxième sessions, tenues en mars et en juin 1977¹⁰¹;

2. *Exprime l'espoir* que les projets que le Comité consultatif a déjà approuvés seront mis en œuvre aussi rapidement que possible;

3. *Prie instamment* les institutions spécialisées et autres organismes concernés des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, d'assister les commissions régionales dans la formulation des projets élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme, en vue de les soumettre au Comité consultatif;

4. *Prie en outre instamment* les institutions spécialisées et autres organismes concernés des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, de coopérer étroitement avec le Comité consultatif en vue du développement des programmes de nature à favoriser la promotion de la femme;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds et :

a) D'inclure dans ses rapports un résumé des projets retenus par le Comité consultatif, aux fins de financement par le Fonds;

b) De présenter périodiquement à l'Assemblée générale des rapports intérimaires sur la réalisation de ces projets.

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/142. Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3519 (XXX), 3520 (XXX) et 3521 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/136 du 16 décembre 1976,

Prenant en considération que la participation active des femmes, leur égalité avec les hommes et leur progrès sont nécessaires pour assurer la paix et le progrès social, instaurer le nouvel ordre économique international et garantir pleinement la jouissance des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales,

Se félicitant de la contribution des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère,

Soulignant sa grave préoccupation due au fait que dans certaines régions du monde le colonialisme, l'apartheid, la discrimination raciale et l'agression étrangère continuent d'exister et que des territoires sont encore occupés, ce qui constitue une violation très grave des principes de la Charte des Nations Unies et des droits de la personne humaine, tant pour les hommes que pour les femmes, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, de la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix¹⁰² et du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹⁰³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 3519 (XXX) de l'Assemblée générale¹⁰⁴;

2. *Demande* à tous les Etats de ne pas cesser de s'efforcer de créer des conditions favorables à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à leur pleine participation, sur un pied d'égalité, au développement social, et d'encourager la participation massive des femmes au renforcement de la paix et à l'intensification de la détente internationale, à la limitation de la course aux armements et à la prise de mesures en faveur du désarmement;

3. *Saisit l'occasion* de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid qui sera observée en 1978 pour inviter tous les Etats à soutenir pleinement les femmes victimes du colonialisme, du racisme et de l'apartheid dans leur lutte légitime contre les régimes racistes en Afrique australe;

4. *Invite* tous les Etats à proclamer, comme il conviendra en fonction de leurs traditions et coutumes historiques et nationales, un jour de l'année Journée des Nations Unies pour les droits de la femme et la paix

⁹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 105, points 75 et 76.

¹⁰⁰ A/32/174.

¹⁰¹ *Ibid.*, sect. II.

¹⁰² Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. I.

¹⁰³ *Ibid.*, chap. II, sect. A.

¹⁰⁴ A/32/211.